

ARTICLE 1 : LES COURS

Les cours seront dispensés en alternance par les 2 animateurs de l'association.

Chaque adhérent par la signature du règlement prend note que les cours seront dispensés sur des musiques new country pour les cours de danse country et sur des musiques modernes pour les cours de line.

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure un adhérent qui émettra des signes de contestation sur le choix musical défini dans les statuts de l'association.

Les tarifs pour la saison 2026/2027 sont composés comme suit :

- ✓ 27€ d'adhésion comprenant la cotisation à l'association ainsi que l'adhésion à la licence auprès de la FFCLD qui est obligatoire.
- ✓ Une personne déjà licenciée à la FFCLD devra apporter la preuve de son affiliation. Le montant de la cotisation sera minoré du prix de la licence en vigueur le jour de l'adhésion.
- ✓ 98 € forfaitaire au titre de la prise des cours annuels quel que soit le nombre.
- ✓ Une remise de 15 € sera accordée pour la deuxième personne d'un même foyer.

Au-delà du deuxième cours gratuit, les personnes doivent être à jour de leur cotisation sous peine d'être refusées aux cours.

L'adhésion à un cours donne accès à tous les autres cours sous réserve que l'adhérent ait un niveau suffisant pour les suivre.

L'animatrice/l'animateur sera seul juge d'accepter ou non l'adhérent dans un cours non adapté à son niveau.

En cas de force majeure ou d'évènement particulier un cours annulé ne sera pas incontestablement reprogrammé et ne fera l'objet d'aucune contrepartie.

L'adhésion n'est pas remboursable en cours d'année sauf en cas de longue maladie sur présentation d'un certificat médical.

Afin de ne pas perturber les cours, les discussions personnelles s'effectueront en dehors de la salle.

Tout adhérent s'engage à ne pas utiliser le nom de l'association à des fins personnelles, sous peine d'exclusion.

Les adhérents doivent avoir des chaussures adaptées à la pratique de danse country à savoir chaussures fermées avec un petit talon plat (tongs, sandales, ... interdites) et devront se conformer à la réglementation de la salle de cours.

La responsabilité des animateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, (vol, ...) ou corporel causé ou subi par toute personne, tant durant les cours, répétitions et soirées ainsi qu'au cours des déplacements pour se rendre en ces lieux.

ARTICLE 2 : LES DEMONSTRATIONS ET SPECTACLES

L'association pourra effectuer sous contrat des démonstrations de danse country et de ce fait, percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association. Les personnes désirant participer aux démonstrations le font bénévolement.

Les danseurs participant aux démonstrations seront désignés par les animateurs. Le groupe de danseurs pouvant varier selon les besoins.

Ces mêmes danseurs doivent être à jour de leurs cotisations, fréquenter régulièrement les cours et doivent assister aux répétitions éventuelles.

Les dates des répétitions seront communiquées au fur et à mesure des démonstrations.

ARTICLE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à une date fixée par le bureau.

Les membres adhérents de l'association, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours, pourront éventuellement être convoqués à l'assemblée générale. Toutefois l'association n'en a pas l'obligation comme défini dans ses statuts.

Fait à Larçay le 29 juillet 2026.